



Fédération Photographique de France

5, rue Jules-Vallès - 75011 PARIS ☎ 01 43 71 30 40

Courriel : fpf@federation-photo.fr - Internet : www.federation-photo.fr

Reconnue d'intérêt général

Association loi 1901 déclarée à Paris, en 1892, sous le N° 15 382 P

SIRET : 784 717 464 00027 - APE 9412 Z - N° Intracommunautaire : FR 40 784 717 464

NOTE DE FRAIS

DEPARTEMENT :	Nom & Prénom : Serge BREARD
COMMISSION :	Club ou U.R. :
ACTION :	Date d'envoi :

RESERVE FPF	FRAIS D'HEBERGEMENT					PLAFONDS DE REMBOURSEMENT
	DATE	DEJEUNER	DINER	NUITEE	LIBELLE	
625120						PAR REPAS 25€
						PAR NUITEE 90 € le petit déjeuner compris
TOTAL	0,00		- €	0,00	TOTAL GLOBAL	0,00 €

RESERVE FPF	FRAIS DE TRANSPORT					BAREME DE REMBOURSEMENT KILOMETRIQUE
	DATE	TRAIN	BAREME	Nb. Kilomètres	LIBELLE	
625100			0,350			TRAIN (le billet 2ème classe) ou 0,35 € du km Présenter la copie de la carte grise (Péage non remboursé par FPF) ou valeur fiscale pour rescrit, péage pris en compte dans ce cas
			0,350			
			0,350			
			0,350			
			0,350			
			0,350			
			0,350			
TOTAL		- €		- €	TOTAL GLOBAL	0,00 €

RESERVE FPF	FRAIS ADMINISTRATIFS					LIBELLE
	DATE	TELEPHONE	TIMBRES	DIVERS		
TOTAL	0,00 €		0,00 €	0,00 €	TOTAL GLOBAL	0,00 €

MONTANT TOTAL DES FRAIS A REMBOURSER	0,00 €
--------------------------------------	---------------

DATES	ARRIVEE FPF	PAIEMENT	SIGNATURE DU DEMANDEUR
	MONTANT PAYE		
	Virement	Chèque N°	

SIGNATURES	Responsable	Président	Trésorier

OUI	<input type="checkbox"/> Je demande à me faire rembourser ces frais par la FPF	Choisir le type de véhicule :
NON	<input type="checkbox"/> Je renonce à me faire rembourser ces frais par la FPF, j'utiliserai le rescrit fiscal	Electrique 7 cv et plus

Attention : l'utilisation du rescrit fiscal est réservé aux membres actifs de la FPF (CA,CE, staff) assujettis à l'impôt

Une seule demande de remboursement par action

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES JUSTIFICATIFS

Merci de présenter vos demandes de remboursement **mensuellement** au plus tard le 10 du mois suivant la dépense pour un paiement dans le même mois (au-delà de 2 mois, les remboursements ne sont plus pris en compte).

Rappel : la Fédération c'est vous. - Merci de limiter les frais au strict nécessaire

Ed 11b : 02/02/24

Notice d'utilisation :

1. Choisir le type de remboursement demandé - case B53 - Choix OUI ou NON

si OUI : le remboursement est demandé à la FPF
dans ce cas, le taux appliqué pour le remboursement kilométrique est celui accordé par la FPF (0,35€/km en 2024), sans les péages

si NON : vous renoncez à vous faire rembourser par la FPF
dans ce cas, cette note de frais est considérée comme un don à la FPF.

La FPF étant reconnue d'intérêt général, cette somme globale vous donne droit

à une réduction fiscale (sur vos impôts). En début d'année suivante, la FPF vous délivrera un certificat de dons (CERFA n° 11580) qui vous permettra de déclarer ces sommes et obtenir une réduction sur vos impôts à hauteur de 66% de cette somme.

A noter : le barème kilométrique dans ce cas correspond au taux défini par les services fiscaux plus intéressants que le barème FPF. De plus, les péages sont pris en compte.

Exemple :

Vous parcourez 400kms sur autoroute pour une action FPF en tant qu'intervenant actif (staff ou bénévole)

En remboursement FPF : $400 \times 0,35 = 140\text{€}$

En déduction sur vos impôts :

pour un véhicule thermique 5 cv, taux 0,636€/km (en 2023)

$400 \times 0,636 = 254,40\text{€}$

Péage : 0,13€/km en moyenne en France

$400 \times 0,13 = 52\text{€}$

Vous pourrez donc déclarer $254,40 + 52 = 306,40\text{€}$

66% de réduction d'impôts : 206,36€ soit plus de 66€ de remboursement supplémentaire

Vous avez donc tout intérêt à utiliser cette possibilité qui allègera également les finances de la FPF.

2. Indiquez la puissance fiscale de votre voiture - case H54 - liste de choix

Automatiquement, le taux de remboursement sera pris en compte - cases E25 à E31

3. Remplissez votre feuille comme d'habitude

4. Envoyez le fichier renseigné (Nom,...) à l'adresse tresorier@federation-photo.fr ; copie à fpf@federation-photo.fr

5. Si vous demandez un remboursement, il vous sera fait comme d'habitude

Si vous faites don à la FPF de cette somme, le document vous sera renvoyé avec l'accord

6. dans ce cas, en début d'année suivante, un document officiel vous sera envoyé avec le récapitulatif des sommes de vos don en vue de renseigner votre déclaration d'impôts.